



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 317 bis

Publié le 15 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 138/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de la Somme Nord – Zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE

Décision de délégation de signature spéciale à M. Jean-Yves DERUYTER, Directeur du Patrimoine et des investissements de la CCI de région Hauts-de-France et en cas d'empêchement, à Mme Laura SZYMKOWIAK, juriste

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la signature ad hoc de la convention de partenariat pour la gestion durable du site des deux caps, Cap gris-nez Caps blanc-nez



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 novembre 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 138 / 2018

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant a taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 5 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 37/2018 du 2 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n° 3/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2018 - 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques de la baie de Somme Nord réunie le 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Parc naturel marin des estuaires picard et de la mère d'Opale du 14 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X = 595228,28 – Y = 7016827,97

Au nord est : X = 597841,24 – Y = 7018039,28

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

Article 3 :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous (Heure de basse mer du Tréport):

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 19 novembre 2018	8 h 37	15 h 33	11 h 30 à 14 h 00	17 h 00
mardi 20 novembre 2018	9 h 25	16 h 24	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 21 novembre 2018	10 h 10	17 h 11	13 h 00 à 15 h 30	17 h 00
jeudi 22 novembre 2018	10 h 52	17 h 57	14 h 00 à 16 h 30	17 h 00
vendredi 23 novembre 2018	11 h 34	18 h 40	14 h 30 à 17 h 00	17 h 00
lundi 26 novembre 2018	1 h 22	8 h 21	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mardi 27 novembre 2018	2 h 05	9 h 02	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mercredi 28 novembre 2018	2 h 51	9 h 46	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
jeudi 29 novembre 2018	3 h 42	10 h 38	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
vendredi 30 novembre 2018	4 h 44	11 h 43	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
lundi 3 décembre 2018	8 h 21	15 h 26	11 h 30 à 14 h 00	17 h 00
mardi 4 décembre 2018	9 h 20	16 h 26	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 5 décembre 2018	10 h 12	17 h 18	13 h 00 à 15 h 30	17 h 00
jeudi 6 décembre 2018	10 h 57	18 h 01	14 h 00 à 16 h 30	17 h 00
vendredi 7 décembre 2018	11 h 37	18 h 39	14 h 30 à 17 h 00	17 h 30
lundi 10 décembre 2018	1 h 09	8 h 05	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mardi 11 décembre 2018	1 h 44	8 h 38	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mercredi 12 décembre 2018	2 h 19	9 h 07	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
jeudi 13 décembre 2018	2 h 54	9 h 38	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
vendredi 14 décembre 2018	3 h 31	10 h 17	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
lundi 17 décembre 2018	6 h 25	13 h 18	9 h 30 à 12 h 00	15 h 00
mardi 18 décembre 2018	7 h 34	14 h 29	10 h 30 à 13 h 00	16 h 00
mercredi 19 décembre 2018	8 h 34	15 h 35	11 h 30 à 14 h 00	17 h 00
jeudi 20 décembre 2018	9 h 28	16 h 33	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
vendredi 21 décembre 2018	10 h 19	17 h 26	13 h 00 à 15 h 30	17 h 00

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'accès au gisement et la remontée des tracteurs et des coques s'effectuent uniquement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy. Le chargement des camions s'effectue sur le parking situé au sud du centre conchylicole.

Article 4 :

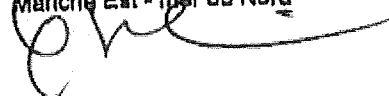
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS 80
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France en date du 18 mai 2017, actant l'approbation de la cession d'un ensemble immobilier situé au 1-3 rue de Strasbourg et rue Philippe de Girard à Armentières, sur des parcelles référencées au cadastre sous les numéros 67 et 184 pour un prix total net vendeur de 800 000€ HT. Une promesse unilatérale de vente a été régularisée le 25 juillet 2017 pour une durée de 16 mois et sous conditions suspensives diverses réalisée à ce jour à l'exception de la purge du droit de préemption urbain. Le bénéficiaire a fait usage de son droit de substitution dont les modalités sont relatées dans une convention en date du 10 octobre 2018. Trois actes de vente doivent donc être régularisés.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Yves DERUYTER**, Directeur du Patrimoine et des Investissements de la CCI de région Hauts-de-France, et en cas d'empêchement, à **Madame Laura SZYMKOWIAK**, Juriste, à l'effet de signer les actes authentiques de vente des parcelles pré-citées aux conditions sus énoncées reprises à la délibération ci-dessus citée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 15 novembre 2018,

Philippe HOURDAIN
Président





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la signature ad hoc de la convention de partenariat pour la gestion durable du site des deux caps, Cap gris-nez Caps blanc-nez.

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la signature de la convention de partenariat pour la gestion durable du site des deux caps, Cap gris-nez Caps blanc-nez, le 16 novembre 2018 avec tous les partenaires concernés dont notamment la région Hauts-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La délégation est donnée à Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour négocier et conclure au nom de l'État la convention de partenariat pour la gestion durable du site des deux caps, Cap gris-nez Caps blanc-nez, le 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2018**


Michel LALANDE